

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES
Rorthais, commune associée de la Ville de Mauléon
M. BENOIT HAY

ENQUÊTE PUBLIQUE

CONCLUSIONS

AVIS

du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le rapport du commissaire enquêteur figure sur un document annexe

Sur la demande d'autorisation environnementale présentée par M. Benoit Hay,
relative à un projet d'extension d'un élevage avicole pour un effectif porté à
66 770 emplacements volailles, situé à Rorthais, commune associée de Mauléon

Cette enquête, fixée par arrêté du Préfet des Deux-Sèvres en date du 9 janvier 2019, s'est
déroulée du lundi 18 février 2019 jusqu'au vendredi 22 mars 2019 inclus,
à la mairie de Mauléon.

Conclusions et Avis de M. Boris Blais

Commissaire enquêteur

Cette enquête, fixée par arrêté du Préfet des Deux-Sèvres en date du 9 janvier 2019, s'est déroulée du lundi 18 février 2019 jusqu'au vendredi 22 mars 2019 inclus, à la mairie de Mauléon

Destinataires :

- Madame le Préfet des Deux-Sèvres
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers

Conclusions et Avis

- **Contexte réglementaire**

Cette procédure s'inscrit dans le cadre d'une enquête publique au titre du code de l'environnement, notamment le chapitre III du titre II du livre I^e ainsi que le titre VIII du même livre, et le titre Ie du livre V, et le tableau annexé à l'article R511-9 du code de l'environnement, constituant la nomenclature des installations classées ;

Sur demande de Madame le Préfet des Deux-Sèvres, en date du 17 décembre 2018, la décision n°E18000236 / 86 en date du 27 décembre 2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné Monsieur Boris Blais, domicilié à Cerizay, exerçant la profession d'enquêteur et de journaliste, pour conduire l'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par M. Benoit Hay, relative à un projet d'extension d'un élevage avicole pour un effectif porté à 66 770 emplacements volailles, situé à Rorthais, commune associée de Mauléon.

Sur prescription de l'arrêté du Préfet des Deux-Sèvres en date du 9 janvier 2019, il a été procédé pendant 33 jours consécutifs, du lundi 18 février 2019 jusqu'au vendredi 22 mars 2019 inclus, à la mairie de Mauléon, à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par M. Benoit Hay, relative à un projet d'extension d'un élevage avicole pour un effectif porté à 66 770 emplacements volailles, situé à Rorthais, commune associée de Mauléon.

- **Conclusions et avis du commissaire enquêteur**

L'exploitation de M. Benoit Hay est une entreprise familiale créée en 1975.

M. Benoit Hay a repris l'exploitation en 1999 avec un cheptel de 500 ovins.

En 2008, l'exploitation s'est diversifiée en développant une activité volailles, avec la construction du premier bâtiment de 1 275 m², tout en conservant un cheptel de 300 ovins.

En 2018, l'exploitation a construit un second bâtiment destiné à recevoir des volailles, de 1 760 m², tout en conservant un cheptel de 100 ovins.

Cette modernisation de l'exploitation s'est matérialisée également par la construction d'un nouveau bâtiment de stockage pour le matériel et la paille, opérationnel depuis début juin 2018.

A ce jour, l'exploitation individuelle de M. Benoit Hay dispose de 57,48 hectares de terres, d'une bergerie de 780 m² utilisée 8 mois par an, de deux bâtiments avicoles de 1 275 m² (bâtiment A) et de 1 760 m² (bâtiment B), pour une surface totale de 3 035 m², ainsi que d'un hangar de stockage de 675 m².

Ces terres et installations permettent la conduite d'un élevage ovin de 90 brebis, 10 béliers et d'un élevage avicole pouvant recevoir au maximum soit 23 000 dindes, soit 28 050 poulets (l'autorisation est supérieure – 38 360 - mais le bâtiment ne permet pas d'en recevoir davantage). Dindes ou poulets (alternativement mais jamais en même temps) sont élevés dans

le bâtiment A de 1 275 m², alors que seules des dindes peuvent être élevées dans le bâtiment B de 1 760 m². Non parce que ce bâtiment n'a pas la capacité technique de recevoir des poulets, mais parce qu'une utilisation à cette fin conduirait l'élevage à regrouper 66 770 volailles (28 050 dans le bâtiment A et 38 720 dans le bâtiment B) alors qu'il n'est pas autorisé à en recevoir plus de 38 360.

Aujourd'hui, M. Benoit Hay souhaite faire passer ce dernier bâtiment avicole de 1 760 m² produisant exclusivement des dindes medium (capacité de 13 500 dindes), en bâtiment produisant des poulets standards (capacité de 38 720 poulets). Cette diversification de la production entrainera une hausse des effectifs globaux de production et nécessite donc une demande d'autorisation pour 66 770 emplacements sur les deux bâtiments, à raison de 22 poulets par m².

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'un environnement économique, social et sociétal de l'agriculture et de l'élevage qui a beaucoup évolué depuis quelques années, dans un contexte de hausse de la consommation de viande de volaille en France.

Il répond à 4 objectifs complémentaires :

- Produire une volaille locale et de qualité, dans un élevage aux normes sur le plan de l'environnement et du bien-être animal ;
- Garantir un état sanitaire des animaux alliant des performances techniques et économiques optimums ;
- Valoriser la production de volailles de chair et de dindes de monsieur Benoit Hay afin d'assurer la rentabilité et la pérennité de cette dernière ;
- Faciliter les coupures sanitaires entre chaque bande de production.

Par ailleurs, la diversification des productions rend possible une alternative lorsque l'exploitation doit faire face à des problèmes sanitaires impactant les dindes. En effet, en mars 2018, les dindes ont été touchées par l'histomonose, maladie causée par un protozoaire attaquant le foie de l'animal. Cette maladie cause énormément de mortalités dans les élevages professionnels et particuliers avec de très importantes pertes économiques. 3 500 mâles ont été touchés au sein de l'exploitation de M. Benoit Hay, et la direction sanitaire a demandé l'euthanasie de tous les mâles, soit l'équivalent de 7 000 dindes.

Ces pertes économiques importantes pourront être compensées à l'avenir, lorsque l'élevage aura la possibilité de migrer immédiatement vers des poulets standards, sachant que l'histomonose n'atteint pas ces derniers. Cette alternative garantit une meilleure pérennité économique de l'exploitation.

Il est à noter que M. Benoit Hay n'envisage pas de produire simultanément poulets et dindes, mais que la production sera exclusivement composée de poulets, ou de dindes, en fonction du choix effectué en début de cycle.

Puisqu'il s'agit simplement d'un changement de type d'élevage au sein d'équipements existants, et non de la construction d'un nouveau bâtiment, les impacts liés à l'apparition d'une nouvelle construction ne s'appliquent pas : effets sur le patrimoine et les biens culturels,

compatibilité avec les documents d'urbanisme existants, zones naturelles, faune, flore et habitats.

Par conséquent, le projet ne comporte pas de phase de travaux et se limite à une diversification des activités d'élevage et des modes de valorisation des effluents, ce qui est de nature à limiter ses impacts sur l'environnement. En effet, pour cette diversification il ne sera pas nécessaire de construire un nouveau bâtiment ou de modifier les équipements existants.

Le site du projet se situe dans une zone bocagère à vocation agricole. Le paysage se compose de matrice agricole, avec corridors de haies et taches de bois. Le bâtiment accueillant le projet est déjà existant et en fonctionnement.

On recense une ZNIEFF de type 1 à 2, 9 kilomètres d'une parcelle d'épandage et à 3, 25 kilomètres du site d'élevage, et aucune ZNIEFF de type 2.

On ne recense aucune zone Natura 2000 dans un rayon de 10 kilomètres, la plus proche étant située à 45 kilomètres.

Aucune espèce remarquable n'a été répertoriée sur le site de l'exploitation et sur les parcelles d'épandage. Les haies entourant la parcelle seront maintenues et d'autres plantations seront effectuées.

La pré-localisation des zones humides ainsi que les relevés de terrain indiquent qu'il n'y a pas de zone humide sur le site de l'exploitation. Les parcelles présentant des caractéristiques propres aux zones humides ont été retirées du plan d'épandage. Une distance d'exclusion de 35 m des zones humides est appliquée dans le cadre du plan d'épandage.

Les fichiers de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Poitou-Charentes mettent en évidence l'absence de captages et de périmètres de protection sur le secteur d'étude (site d'élevage et plan d'épandage).

Le commissaire enquêteur porte une attention particulière à deux principaux enjeux environnementaux : la protection des eaux et de la biodiversité en lien avec la gestion des déjections animales, compte tenu en particulier de la nature du projet et des volumes de fumier produits, ainsi que l'impact sur les population riveraines pour ce qui concerne le bruit, les odeurs et les poussières et sur le paysage, compte tenu de la nature du projet et de la proximité des habitations.

Le commissaire enquêteur observe que le site d'exploitation est situé en zone vulnérable concernant les nitrates. Il confirme que la commune de Combrand, sur laquelle se trouve 3 parcelles d'épandage, est concernée par une zone de répartition des eaux (ZRE), traduisant un déséquilibre entre les besoins et les ressources en eau. Il note que cours d'eau le plus proche du site d'exploitation est un bras du ruisseau de la Moinie, situé à plus de 90 m du bâtiment avicole.

Le commissaire enquêteur note que le site de l'exploitation et les parcelles d'épandage n'interfèrent avec aucun périmètre de protection de captage de l'eau potable.

Le commissaire enquêteur souligne que les eaux souterraines sont vulnérables aux activités humaines, compte tenu de la faible épaisseur et de l'altération de la couverture de la nappe et

du rôle de la fissuration. Il note par ailleurs que le site d'exploitation et les parcelles d'épandage présentent une sensibilité faible à moyenne au risque d'inondation par remontée de nappe.

Le commissaire enquêteur observe que la conduite de l'élevage avicole sur litière de paille épandue sur le sol avant l'arrivée des poussins permet la production d'un fumier sec, non susceptible d'écoulement. L'alimentation multi-phases des volailles, aux différentes phases de leur croissance, ainsi que l'apport de phytases, permettent une réduction de la concentration en phosphore et azote des déjections. La désinfection du bâtiment entre les bandes de volailles, et le respect d'un vide sanitaire de 14 jours au moins réduisent les risques sanitaires et de pollution.

Le commissaire enquêteur précise que le plan d'épandage est inchangé par rapport à celui présenté lors de la demande d'enregistrement dans le cadre de la création du bâtiment B en juin 2017 : 444 tonnes de fumier de volaille et 90 tonnes de fumier ovin seront valorisées par épandage, sur une surface mise à disposition de 169, 13 hectares sur les communes de Mauléon, Combrand et La Petite Boissière. Les 379 tonnes de fumier de volailles résiduelles seront exportées vers la plate-forme de compostage exploitée par le GAEC Le Chemin Vert, située à 3 kms de l'exploitation.

Conformément à la réglementation, la surface d'épandage a été délimitée en respectant une distance de 35 m vis à vis des cours d'eau, et 50 m vis à vis des tiers. L'analyse de l'aptitude des sols à l'épandage et des règles d'épandage conduit à retenir une surface épandable de 131, 50 hectares. Le projet prévoit également un calendrier d'épandage privilégiant l'épandage à la fin de l'été avant colza, à l'automne avant céréales d'hiver (blé et orge), et au printemps avant cultures de printemps.

Le commissaire enquêteur note que les pipettes pour l'abreuvement des animaux et le nettoyeur haute pression pour les bâtiments permettent de réduire les prélèvements d'eau. La mise en place d'un compteur d'eau dans chaque bâtiment permet de surveiller la consommation d'eau et de détecter et réparer d'éventuelles fuites.

Le commissaire enquêteur remarque que les eaux usées (toilettes et lavabos) sont dirigées vers une fosse toutes eaux de 3 000 litres puis épandues (système de tranchées filtrantes). Les eaux de toiture des deux bâtiments avicoles sont collectées par des gouttières et rejetées dans un fossé. Les eaux pluviales provenant des voiries peuvent contenir des hydrocarbures et des matières en suspension : l'exploitant prévoit en conséquence le maintien des aires de manoeuvre et des voiries dans un bon état de propreté. Les aires de manoeuvre sont en outre équipées d'un regard collectant les eaux de ruissellement sur ces surfaces et permettant de diriger les eaux potentiellement polluées vers une fosse étanche de 3 000 litres.

Le commissaire enquêteur souligne que suite à l'avis de l'autorité environnementale, le porteur de projet a présenté de nouvelles dispositions dans le cadre du nouveau programme d'actions « nitrates » engagé le 1^{er} septembre 2018. Il s'est notamment engagé à respecter les 10 mesures de ce programme : périodes d'interdiction d'épandage, stockage des effluents d'élevage, équilibre de la fertilisation azotée, plan prévisionnel de fumure et cahier d'enregistrement, limitation de la quantité d'azote contenue dans les effluents d'élevage épandue annuellement par l'exploitation, conditions particulières d'épandage (distance aux cours d'eau, sols en pentes, sols détremés, inondés, enneigés ou gelés), couverture des sols pour limiter les fuites d'azote au cours des périodes pluvieuses, bandes végétalisées le long de

certains cours d'eau et des plans d'eau de plus de 10 hectares, maîtrise des fuites d'azote sur les parcours d'élevage de volailles, palmipèdes et porcs élevés en plein air, et mesures dans les Zones d'Actions Renforcées (ZAR).

Le commissaire enquêteur apprécie d'avoir davantage d'informations concernant les modalités de transport des effluents. Il note que le fumier sera transporté vers la plateforme de compostage par benne étanche : le dessus de la benne sera couvert par une bâche étanche à l'eau et perméable au gaz, évitant tout risque de dissémination du fumier. La propreté du tracteur et de la benne sera également vérifiée avant le départ de l'exploitation vers la plateforme.

Le commissaire enquêteur apprécie d'avoir des chiffres comparatifs précis permettant de mesurer exactement la circulation à venir, lorsque l'élevage passera de la configuration actuelle (23 000 dindes) à la configuration maximale après projet (23 000 dindes alternées avec 66 770 poulets). Il constate que la circulation n'évoluera pas substantiellement, avec 141 remorques / bacs sur l'année avant projet, et 149 remorques et bac sur l'année après projet.

Par ailleurs, avant projet, les mouvements incluant les aliments, les effluents et les sorties d'animaux englobent un total de 2 917 tonnes transportées, et après projet, ces mouvements engloberont un total de 2 776 tonnes transportées, soit environ 141 tonnes de moins à acheminer. Il s'avère par ailleurs que la quantité d'effluents à traiter diminuera sensiblement, puisqu'elle passera de 855 tonnes avant projet à 799 tonnes après projet.

Le commissaire enquêteur souligne également que le type de fumier sorti après projet engendrera moins d'odeurs par rapport au type de fumier sorti avant projet, compte tenu de la fermentation moins longue des effluents dans le bâtiment, ces derniers étant évacués plus régulièrement.

En résumé, quel que soit le type d'élevage, et aux regards de ces données, le commissaire enquêteur estime que l'évolution des impacts sur les riverains sera quasiment imperceptible compte tenu de la circulation déjà constatée actuellement sur le site.

Concernant le bruit, les conditions d'élevage permettent de limiter le bruit des animaux : nombre suffisant de points d'accès à l'alimentation et à l'eau, confinement des animaux à l'intérieur. Les engins motorisés (ventilateurs, alimentation) fonctionnent de manière discontinue.

Concernant les odeurs et les poussières, le commissaire enquêteur note que la ventilation dynamique des bâtiments, leur brumisation au besoin, et la conduite de l'élevage sur litière accumulée de paille permettent de limiter les nuisances.

Au final, le commissaire enquêteur estime que le projet génère peu de changements dans les émissions de l'actuelle installation.

Il précise qu'aucune habitation ne se trouve dans un rayon de 100 m autour des bâtiments d'élevage. Le tiers le plus proche se trouve à 115 m du premier bâtiment de volailles. Ces habitations ne sont pas sous les vents dominants (sud-ouest / nord-est).

Le commissaire enquêteur remarque que l'élevage a été installé en 1975 avant que les terrains autour ne soient occupés par de l'habitat. Il s'avère que les lotissements alentours ont été

installés plus tard au fil du temps, et qu'au regard de leur occupation et de leur bon développement, initié par la commune de Rorthais, tout semble indiquer que l'élevage dans son fonctionnement actuel ne pose pas de problèmes importants en termes de nuisances, que ce soit pour le bruit, les odeurs et les poussières. Monsieur Benoit Hay indique n'avoir eu aucun retour négatif de la part du voisinage concernant le bruit, les odeurs ou la poussière pouvant émaner de son exploitation. Les odeurs ou le bruit relatif à l'élevage sont les mêmes qu'à l'état initial, excepté lors de l'arrivée ou du départ des animaux (bâtiments ouverts).

Le nouveau bâtiment avicole s'est implanté à côté d'un bâtiment avicole équivalent créé en 2008 et a été conçu afin de faciliter son intégration paysagère avec un bardage imitation bois. Les bâtiments ne sont pas visibles par des tiers (élevage entouré par des champs et par de grands arbres). Toutefois, il reste encore visible depuis la route D 153. Par conséquent, le porteur de projet prévoit la plantation de haies complémentaires autour de ce bâtiment. A ce sujet, le commissaire enquêteur a demandé en cours d'enquête davantage de précisions au porteur de projet, qui a transmis un plan de plantation détaillé, incluant 106 m de haies plantées à l'entrée du site, 50 m de haies plantées côté lotissement, et un verger de 8 arbres fruitiers sur le site d'habitation de l'exploitant, soit un total de 156 m de haies plantées pour atténuer davantage encore l'impact paysager du bâtiment B. Le commissaire enquêteur estime que ces efforts menés par le porteur de projet sont suffisants.

Le bâtiment B ne provoquera pas de pollution lumineuse, ni n'engendrera de production accrue de déchets. Il n'entraînera pas non plus d'émissions supplémentaires de poussières et d'ammoniac.

Le site est hors zone inondable, la zone d'aléa sismique est modérée. Il s'agit cependant d'une commune à risque de vent violent / tempête.

Le projet ne contient pas de zone archéologique et est hors de zone de présomption de prescriptions archéologiques. Aucun monument historique n'est répertorié dans un rayon de 2 kilomètres autour du site d'élevage.

Aucun site SEVESO n'est présent à moins de 20 kilomètres de la commune, qui n'est pas soumise au risque de rupture de barrage

Aucun site pollué de la base de données BASOL n'est répertorié sur les communes du projet.

Le commissaire enquêteur prend acte de l'avis favorable et unanime de la commune de Mauléon à la prise en compte de la requête de M. Benoit Hay. Il note que le conseil municipal demande toutefois au porteur de projet de respecter scrupuleusement les engagements qu'il aura pris dans le cadre de cette enquête.

Le commissaire enquêteur prend acte de l'avis favorable également exprimé à l'unanimité par les communes de Nueil Les Aubiers, Le Pin et Combrand.

Le commissaire enquêteur prend acte des positions de l'INAO qui indique ne pas avoir de remarques particulières à formuler.

Il souligne que selon l'autorité environnementale, les enjeux environnementaux du projet apparaissent limités, correctement identifiés et pris en compte dans l'étude d'impact.

Il précise que les remarques du SDIS 79 et de l'ARS ont été prises en compte et que chaque point soulevé a fait l'objet d'une réponse précise de la part du porteur de projet.

Le commissaire enquêteur observe que tout au long de l'enquête, M. Benoit Hay a fait preuve d'un réel souci de transparence.

Pour toutes ces raisons, le commissaire enquêteur émet un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par M. Benoit Hay, relative à un projet d'extension d'un élevage avicole pour un effectif porté à 66 770 emplacements volailles, situé à Rorthais, commune associée de Mauléon.

Fait à Mauléon, le 22 avril 2019.

Le commissaire enquêteur,

Boris BLAIS

